

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Formule révisée «Demande d'aiguillage vers un

centre d'évaluation désigné et rapport sommaire» en vertu des projets de loi 59 et 164

Taille du texte :



Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No A-10/98

I.A.R.D

- Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Formule révisée «Demande d'aiguillage vers un centre d'évaluation désigné et rapport sommaire» en vertu des projets de loi 59 et 164

À l'attention des compagnies autorisées

à faire souscrire de l'assurance-automobile en Ontario

Dans le présent bulletin, la Commission des services financiers de l'Ontario avise les compagnies d'assurance qu'il existe une version révisée d'une formule pour les indemnités d'accident légales qui faisait partie des 27 formules préparées lors de l'entrée en vigueur du projet de loi 59, *Loi de 1996 sur la stabilité des taux d'assurance-automobile*. Ces formules étaient jointes au [Bulletin de la CAO No A-10/96](#), publié par la Commission des assurances de l'Ontario le 23 octobre 1996.

La formule en question est la « Demande d'aiguillage vers un centre d'évaluation désigné et rapport sommaire » (FDIO-11). Cette formule est utilisée dans le cas des aiguillages vers les centres d'évaluation désignés pour les accidents qui répondent aux critères du projet de loi 59 et de l'ancien système en vertu du projet de loi 164.

À la Section 3 de la formule, on a ajouté une question pour savoir si l'aiguillage a été fait vers le CED le plus proche de la résidence de la personne assurée et, en cas de réponse négative, la raison pour laquelle cela s'est produit.

À la Section 4, on a ajouté une phrase pour que soient précisés les biens et services en litige qu'un CED de soins médicaux et de réadaptation devra évaluer.

La Section 5 a été modifiée afin qu'elle corresponde plus précisément aux différentes dispositions des projets de loi 59 et 164 concernant les biens et services en litige relativement à des soins médicaux et de réadaptation qui peuvent être soumis à une évaluation.

Cette formule a été modifiée et recommandée par le Comité ministériel du système des centres d'évaluation désignés.

Les assureurs sont autorisés à épuiser leur stock de l'ancienne formule avant de se procurer des exemplaires de la nouvelle version.

Comment distinguer la formule révisée de la version précédente

Vous trouverez ci-joint un échantillon, en français et en anglais, de la formule révisée «Demande d'aiguillage vers un centre d'évaluation désigné et rapport sommaire» (FDIO-11). Vous remarquerez que le code de date figurant dans le coin inférieur droit de la formule révisée est différent de celui de l'ancienne version. Le code de la version révisée est (98-07), ce qui correspond à l'année et au mois. Le code de l'ancienne version était (96-11).

Comment obtenir la formule révisée

- Vous pouvez passer une commande en vrac de la formule auprès de ces imprimeurs :

Informco Inc.

35, avenue Bertrand

Scarborough ON M1L 2P3

Téléphone : (416) 285-1700

Proprint Forms

5621, avenue Finch Est

Unité 5

Scarborough ON M1B 2T9

Téléphone : (416) 754-3028

Lancaster Datamark

40 Nolan Court

Markham ON L3R 2V7

Téléphone : (905) 475-9750

- Si vous désirez obtenir la formule sur disquette pour faire affaire avec un autre imprimeur, veuillez envoyer une demande par télécopieur à l'agent administratif, Relations publiques, Direction des politiques et des communications, Commission des services financiers de l'Ontario, en indiquant le titre et le code de la formule exigée. Le numéro de télécopieur est le (416) 590-7070.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur la formule révisée, veuillez communiquer avec Sandy Lane de l'Unité de l'analyse des indemnités d'accidents, Commission des services financiers de l'Ontario, au (416) 590-7137.

Dina Palozzi

Surintendante et directrice générale

22 juillet 1998

Pièce jointe :

- [Formule révisée « Demande d'aiguillage vers un centre d'évaluation désigné et rapport sommaire »](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 7.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
12/22/2005 5:30:17 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250



Veuillez envoyer la présente formule à :

Demande d'aiguillage vers un centre d'évaluation désigné et rapport sommaire (FDIO-11)

NE PAS ÉCRIRE ICI	Numéro de certificat
NE PAS ÉCRIRE ICI	Numéro de copie

Veuillez utiliser cette formule pour les accidents survenus le 1^{er} janvier 1994 ou par la suite. La compagnie d'assurance doit remplir les sections 1 à 4. La demande d'aiguillage ne sera acceptée que si tous les renseignements sont fournis.

Section 1 Information sur le demandeur ou la deman- deresse

Nom de famille		Prénom et initiale	
Adresse		Unité de résiden-	année mois jour
Ville	Numéro de téléphone	Provinc	Code postal

Section 2 Information sur la compagnie d'assurance

Nom de la compagnie d'assurance	
Nom du/de la représentant/de la compagnie d'assurance	Titre
Adresse	
Ville	Province
Code postal	
Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur

Section 3 Centre d'évaluation

Nom	
Adresse	
Ville	Province
Code postal	
Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur

S'agit-il du CFE le plus proche de la résidence de la personne assurée qui soit autorisé à évaluer la déficience et à effectuer le type d'évaluation requis?

- ☐ Oui ☐ Non, parce que le CFE le plus proche
- ☐ juge qu'il y a conflit d'intérêts
 - ☐ est incapable de respecter le délai de 2 semaines
 - ☐ est situé à plus de 100 km de la résidence du demandeur (de la demanderesse)

Section 4 Type d'évaluation

- ☐ Évaluation demandée afin de déterminer s'il s'agit d'une déficience invalidante (projet de loi 59 seulement)
- ☐ Évaluation demandée relativement à une demande d'indemnité de :
- ☐ Remplacement du revenu
 - ☐ Soins
 - ☐ Personne sans revenu d'emploi (projet de loi 58 seulement)
 - ☐ Interruption des études (projet de loi 164 seulement)
 - ☐ Invalidité (projet de loi 194 seulement)
- ☐ Évaluation demandée relativement à une demande d'incapacité de soins médicaux et de réadaptation
- Les biens et services en litige comprennent :

Le reste de la formule doit être rempli par le centre d'évaluation désigné. La présente formule ne constitue qu'un résumé du résultat des évaluations. Veuillez joindre une copie des rapports d'évaluation complets qui comprennent les signatures de tous les évaluateurs.

Section 5 Énoncés d'évaluation

Évaluation de l'invalidité

Préciser si la personne assurée continue de souffrir de l'invalidité qui lui donne droit à une indemnité.

☐ Feuilles additionnelles jointes

Nom du (de la) professionnel(le) de la santé	Date	année	mois	jour
--	------	-------	------	------

Signature du (de la) professionnel(le) de la santé

Profession : ☐ médecin ☐ chiropraticien(ne) ☐ dentiste ☐ optométriste ☐ psychologue ☐ physiothérapeute

Évaluation des soins médicaux et de réadaptation

Préciser si la demande de fourniture de biens et de services relatifs vient à des soins médicaux et de réadaptation faite en vertu du projet de loi 134 ou émise dans le programme de placement en vertu du projet de loi 66 est la norme et nécessaire en vue du traitement ou de la réadaptation du demandeur (de la demanderesse).

☐ Feuilles additionnelles jointes

Recommandation(s) quant à la fourniture de biens et de services de services nécessaires au traitement ou à la réadaptation du demandeur (de la demanderesse).

☐ Feuilles additionnelles jointes

Nom du (de la) professionnel(le) de la santé	Date	année	mois	jour
--	------	-------	------	------

Signature du (de la) professionnel(le) de la santé

Profession : ☐ médecin ☐ chiropraticien(ne) ☐ dentiste ☐ optométriste ☐ psychologue ☐ physiothérapeute

Évaluation de la déficience invalidante

Préciser la mesure subie lors de l'accident d'autoroute est invalidante.

☐ Feuilles additionnelles jointes

Nom du (de la) professionnel(le) de la santé	Date	année	mois	jour
--	------	-------	------	------

Signature du (de la) professionnel(le) de la santé

Profession : ☐ médecin ☐ chiropraticien(ne) ☐ dentiste ☐ optométriste ☐ psychologue ☐ physiothérapeute

Note : Les renseignements fournis par les personnes assurées ne sont pas couverts par le régime d'assurance santé du ministère de la Santé du Québec. Les honoraires et le coût de tout examen nécessaire pour remplir la présente formule doivent être facturés à la compagnie d'assurance.

Critères d'évaluation

L'Annexe sur les indemnités d'accident/épilepsie établit les critères d'évaluation de l'invalidité du demandeur (de la demanderesse). Les critères qui suivent ont pour objet de vous aider à déterminer si l'invalidité du demandeur (de la demanderesse) se poursuit. Veuillez fournir tous les détails de votre évaluation.

POUR LES ACCIDENTS SURVENUS LE 1^{er} NOVEMBRE 1994 OU PAR LA SUITE.

Indemnités/demandeur (demanderesse)	Critères d'invalidité
Indemnités de remplacement de revenu Employé : occupé au moment de l'accident	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable d'accomplir les tâches essentielles du poste qu'il (elle) occupait au moment de l'accident?
Sans emploi, mais a travaillé pendant les 52 dernières semaines précédant l'accident	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable d'accomplir les tâches essentielles du poste qu'il (elle) a occupé la plus longue période au cours des 52 semaines précédant l'accident?
Employé futur : a accepté une offre d'emploi existant dans les 120 jours suivant l'accident	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable d'accomplir les tâches essentielles du poste qu'il (elle) aura occupé?
Indemnités de soignant	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable de fournir les soins qu'il (elle) prodiguait avant l'accident?
Indemnités de personne sans revenu d'emploi	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable de reprendre toutes ses activités habituelles?

POUR LES ACCIDENTS SURVENUS LE 1^{er} JANVIER 1994 OU PAR LA SUITE ET AVANT LE 1^{er} NOVEMBRE 1996.

Indemnités/demandeur (demanderesse)	Critères d'invalidité
Indemnités de remplacement de revenu Employé : occupé en emploi au moment de l'accident ou était en congé de maternité ou parental, en l'absence, en grève ou avait été mis à pied Employé futur : a accepté une offre d'emploi existant dans les 120 jours suivant l'accident	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable d'accomplir les tâches essentielles du poste qu'il (elle) occupait au moment de l'accident? Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable d'accomplir les tâches essentielles du poste qu'il (elle) aura occupé?
Sans emploi, mais a travaillé pendant les 52 dernières semaines précédant l'accident	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable d'accomplir les tâches essentielles du poste qu'il (elle) a occupé la plus longue période au cours des 52 dernières semaines précédant l'accident?
Indemnités d'interruption des études : fréquentait une école élémentaire, secondaire ou post-secondaire ou avait terminé ses études moins d'un an avant l'accident, mais n'occupait au moment de l'accident aucun emploi correspondant à ses études ou à sa formation	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable de poursuivre les études qu'il (elle) avait entreprises au moment de l'accident? ou Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable d'obtenir un emploi correspondant à ses études ou à sa formation? ou Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable de reprendre toutes ses activités habituelles? (Voir la description ci-dessous.)
Indemnités de soignant	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable de fournir les soins qu'il (elle) prodiguait avant l'accident? ou Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable de reprendre toutes ses activités habituelles? (Voir la description ci-dessous.)
Indemnités d'invalidité	Le demandeur (la demanderesse) est-il (elle) dans une large mesure incapable de reprendre toutes ses activités habituelles? (Voir la description ci-dessous.)
Activités habituelles Une personne est partiellement incapable de exercer ses activités habituelles si elle est dans une large mesure dans l'impossibilité d'accomplir l'une ou l'autre des activités énumérées ci-après. Une personne est entièrement incapable de exercer ses activités habituelles si elle est dans une large mesure dans l'impossibilité d'accomplir toutes les activités énumérées ci-après. ■ activités de soins personnels que la personne était habituellement capable d'accomplir avant l'accident, ■ activités de déplacement que la personne était habituellement capable d'accomplir avant l'accident, ■ activités ménagères que la personne était habituellement capable d'accomplir avant l'accident, ■ activités faisant appel aux facultés cognitives que la personne était habituellement capable d'accomplir avant l'accident, ■ activités faisant appel à la maîtrise des émotions et du comportement que la personne était habituellement capable d'accomplir avant l'accident, ■ activités de communication que la personne était habituellement capable d'accomplir avant l'accident.	

